

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 1
9 Lundi 2 novembre 2020
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
11 M. L'HUISSIER : [09:31:17] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0065 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en arabe*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:39] L'audience est ouverte. Bonjour à
18 tous et à toutes.
19 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:53] Merci, Monsieur le Président.
21 La situation en République du Mali dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
22 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:12] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Nous allons procéder aux présentations, comme d'habitude, en commençant avec le
27 Bureau du Procureur.
28 Monsieur Dutertre.

1 M. DUTERTRE : [09:32:24] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Madame la juge,
2 bonjour, Madame la juge.

3 Aujourd'hui, l'équipe du parquet est inchangée, M. Mousa Allafi à l'arrière,
4 M^{me} Sarah Coquillaud derrière moi, Lucio Garcia à ma gauche, et moi-même, Gilles
5 Dutertre.

6 Je vous remercie.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:45] Merci beaucoup, Monsieur le
8 Procureur.

9 Je me tourne du côté de la Défense ; Maître Taylor.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:32:52] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour
11 Mesdames les juges et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.

12 Je suis Maître Melinda Taylor et je représente M. Al Hassan. Je suis accompagnée de
13 M^e Kirsty Sutherland et de Dolly Chahla.

14 Merci, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:12] Merci beaucoup, Maître Taylor.

16 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

17 Maître Kassongo.

18 M^e KASSONGO : [09:33:18] Merci, Monsieur le juge.

19 Monsieur le Président, Mesdames les juges, l'équipe des représentants légaux des
20 victimes, aujourd'hui, est assurée par M^{me} Claire Laplace qui m'assiste, et moi-
21 même, Maître Kassongo.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:28] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

23 Aujourd'hui, nous allons poursuivre avec l'audition du 16^e témoin de l'Accusation. Il
24 s'agit... — je précise pour le procès-verbal et pour les chroniqueurs judiciaires — il
25 s'agit du témoin P-0065.

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:00] Oui, je vous entends très clairement, Votre
28 Honneur.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:05] Bonjour de nouveau.

2 Je vous souhaite la bienvenue et je voudrais vous rappeler que vous êtes sous
3 serment. Vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

4 Je voudrais vous rappeler, aussi, les considérations d'ordre pratique dont je vous ai
5 déjà parlé la dernière fois : vous devez parler lentement, c'est-à-dire à un rythme
6 modéré, en observant des pauses entre les questions et les réponses.

7 Je vais sans attendre passer la parole au Bureau du Procureur, pour la suite de
8 l'interrogatoire principal.

9 Monsieur Dutertre, vous avez la parole.

10 M. DUTERTRE : [09:35:04] Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

12 PAR M. DUTERTRE : [09:35:12]

13 Q. [09:35:12] Bonjour, Monsieur le témoin ; comment allez-vous ce matin ?

14 R. [09:35:20] Je vais très bien.

15 Q. [09:35:24] C'est parfait.

16 On va, Monsieur le témoin, continuer brièvement sur les événements au Nord Mali,
17 c'est-à-dire les événements à partir du début de la guerre de 2012 jusqu'au moment
18 où Ansar Dine et AQMI entrent dans la ville de Tombouctou.

19 Vous avez mentionné, vendredi dernier, la ville... ou un endroit qui s'appelle
20 Tessalit.

21 Est-ce que vous pouvez indiquer brièvement à la Chambre ce qui s'est passé à
22 Tessalit ?

23 R. [09:36:16] Concernant quoi, exactement, vous voulez que je parle ?

24 Q. [09:36:29] Sur l'endroit qui s'appelle Tessalit, est-ce qu'il y a eu... on était dans le
25 contexte de la prise du Nord, est-ce qu'il y a eu des incidents à Tessalit ?

26 R. [09:36:40] Tessalit constituait un véritable défi dans la prise de... de contrôle du
27 Nord du Mali. Au départ il y avait un blocus, le blocus autour du camp d'Amachach
28 qui est dans une situation stratégique qui permet de faire face à toutes les attaques, à

1 toutes les agressions. Ce blocus s'est poursuivi, c'était un blocus qui était imposé par
2 le MNLA. Et par la suite, par la suite, sont intervenus les combattants d'Al-Qaïda et
3 d'Ansar Dine, sous le commandant d'Iyad.

4 La problématique était la suivante : le camp — ce camp militaire donc — était très
5 large ouvert à de grandes superficies et il était difficile de l'attaquer sans que
6 l'attaquant soit complètement exposé aux combattants à l'intérieur du camp.

7 Donc, lorsque le MNLA n'a pas pu prendre le contrôle de ce camp, Iyad est
8 intervenu, selon les informations que j'ai eues, que nous avons tous eues en tant que
9 personnes qui observaient, qui suivaient la situation.

10 Et donc, Iyad a utilisé une stratégie qui voulait que, d'abord, il utilise des canons
11 lourds, et grâce aux... grâce aux chameaux, il a pu positionner ses canons sur les
12 montagnes, ainsi, le camp se retrouvait en contrebas, et donc, les canons des... les...
13 les... les coups de canons étaient beaucoup plus efficaces contre le camp. En même
14 temps et... simultanément, il y avait des personnes qui étaient prêtes à envahir le
15 camp avec leurs véhicules et avec des canons RPG pour briser, en quelque sorte, le
16 mur ou les remparts, et entrer directement dans le camp.

17 Donc simultanément, il y a eu des coups de canons à partir de la montagne, et étant
18 donné que ces canons étaient de longue portée, ils ont pu porter des coups très forts
19 au camp et, en même temps, donc, ces forces et ces combattants ont pu entrer, grâce
20 à leurs canons RPG, ont pu entrer dans le camp : donc, en quelques minutes, il y a eu
21 prise de contrôle totale de ce camp. Et ce camp était, en quelque sorte, le dernier
22 bastion de la FAMA... de... des forces armées maliennes. Il y avait, dans ce camp, une
23 grande quantité de véhicules et d'équipements militaires, et donc, la prise de
24 contrôle et la chute de ce camp, en quelque sorte, a eu un effet néfaste sur le moral
25 de la FAMA.

26 Q. [09:40:34] Une précision, Monsieur le témoin, c'était avant ou c'était après
27 Aguelhok ; avant la chute d'Aguelhok ?

28 R. [09:40:44] Étant donné que j'ai un problème pour déterminer le temps exactement

1 avec précision, je ne peux pas savoir, je ne peux pas vous répondre.

2 Q. [09:41:08] Vous avez indiqué qu'Iyad est intervenu. Est-ce que vous pouvez... est-
3 ce que vous pouvez donner le nom complet de cette personne que vous appelez
4 Iyad ?

5 R. [09:41:23] Il s'agit d'Iyad Ag Ghaly, le fondateur d'Ansar Dine. Iyad Ag Ghaly, qui
6 préside actuellement la... le groupement *Nusrat al-islam* et les... et les musulmans.

7 Q. [09:41:49] Et donc, si j'ai bien compris ce que vous avez indiqué vendredi,
8 Monsieur le témoin, c'est ensuite les villes de Kidal et de Gao qui sont tombées.

9 R. [09:42:10] Oui.

10 Q. [09:42:16] Est-ce que vous êtes en mesure de vous souvenir ce qui est arrivé aux
11 officiers de l'armée malienne à Gao ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:32] Maître Sutherland.

13 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:42:36] Merci, Monsieur le Président.

14 Je pense que je devrais, peut-être, demander au témoin de quitter le prétoire pour
15 mon intervention, car peut-être que ce que je vais dire influencera sa déposition.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:58] Madame la greffière, veuillez amener
17 le témoin dehors, s'il vous plaît.

18 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

19 Maître Sutherland j'imagine que nous passons à huis clos partiel, ou bien nous
20 continuons en audience publique ?

21 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:43:35] Non, je pense que nous pouvons
22 poursuivre en audience publique. En fait, c'était surtout au sujet du témoin... ou à
23 cause du témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:44] Très bien. Allez-y.

25 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:43:46] Merci, Monsieur le Président.

26 La semaine dernière, nous souhaitions absolument établir la base des connaissances
27 du témoin. Nous nous trouvons à nouveau dans la même situation, car l'Accusation
28 laisse les choses... c'est un petit peu mystérieux, en quelque sorte. Est-ce que... De

1 grâce, est-ce que l'Accusation pourrait indiquer quelle est la base de la connaissance
2 du témoin pour ces événements.

3 Et nous avons également une objection, car la toute dernière question qui a été posée
4 était vraiment une question directrice.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:44:28] Rappelez, s'il vous plaît, la dernière
6 question, celle qui était directrice, c'est laquelle ?

7 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:44:44] Alors : « est-ce que vous vous
8 souvenez ce qui est arrivé aux officiers de l'armée malienne à Gao ? » C'était la
9 dernière question. Et cela, donc, part de la prémisse que quelque chose est arrivé aux
10 officiers maliens à Gao.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:12] Maître, là, je ne vous suis pas, parce
12 que c'est... elle est largement ouverte parce que... sinon, comment reformuler la
13 question pour demander ce qui... quels sont les événements qui se seraient passés.
14 Là, je ne suis pas d'accord.

15 Mais pour la première question... la première partie de votre intervention, je
16 demande au Procureur de répondre.

17 M. DUTERTRE : [09:45:34] Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Sur la première partie de la... on... on... on essaie de limiter au maximum de rentrer
19 en *closed session*. Le fondement de la connaissance du témoin, on n'y viendra par la
20 suite. On a notre manière de poser les questions, mais c'est vrai qu'on est contraint
21 par la nécessité de rester au maximum en public. Le témoin, vendredi, a déjà indiqué
22 un certain nombre de choses sur lui-même qui permettent de comprendre comment
23 il peut savoir tout ça. On reviendra sur le fondement de ces aspects-là par la suite.
24 C'est pour de la fluidité dans le questionnement et la poursuite de l'interrogatoire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:46:18] Mais parce que j'aimerais quand
26 même qu'on puisse résoudre cela une fois pour toute. Vous voyez que la Défense est
27 inquiète à ce sujet. Si je comprends bien, pour la Défense il s'agit maintenant d'un
28 témoin *hearsay* — comme ils disent en anglais —, qui dit des choses qu'il aurait

1 entendues d'autres personnes. C'est... c'est ça, le souci, peut-être, de la Défense.

2 Quelle est la base de connaissance de... du témoin ?

3 M. DUTERTRE : [09:46:55] Je peux y venir directement, Monsieur le Président, ça
4 supposera que j'aïlle en *closed session*, pour l'élucider immédiatement si c'est le souhait
5 de la Chambre.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:47:11] Une minute, je vais consulter mes
7 collègues.

8 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

9 Maître Sutherland, vous voyez, la Chambre devait se consulter parce que nous
10 voulons résoudre ça une fois pour toutes.

11 Je comprends le souci de la Défense, c'est de savoir quelle est la base de connaissance
12 du témoin. Le témoin, il est expert, mais en même temps témoin des faits.

13 Mais ce souci est légitime, mais nous savons aussi que nous ne voulons pas être tout
14 le temps à huis clos partiel. C'est pour cela que le Procureur essaie de poser les
15 questions pour avoir les informations et, à la fin, comme il l'a précisé la semaine
16 passée, dans une séance à huis clos partiel, il va demander au témoin d'établir la
17 source de ses connaissances. Ça, ça ne vous va pas, Maître Sutherland ?

18 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:49:39] Merci, Monsieur le Président.

19 Non, Monsieur le Président, parce que, premièrement, il ne s'agit pas d'un témoin
20 expert. L'Accusation a l'obligation, compte tenu de vos directives relatives à la
21 conduite du procès, de... d'indiquer quelle est la base de la connaissance du témoin
22 pour tous les faits pertinents. Donc, on ne peut pas les autoriser à nous présenter des
23 généralités.

24 Et puis je ne pense pas que mettre l'accent ou accorder la priorité aux audiences
25 publiques soit approprié lorsque cela a une incidence négative sur les droits de... de
26 l'équité du procès. Malheureusement, le problème est tel que l'on ne pourra pas
27 trouver une solution si l'on entend... ou on procède à une évaluation générale de la
28 connaissance du témoin après avoir entendu le témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:50:38] (Expurgé)

2 (Expurgé).

3 Mais votre souci de sauvegarder les droits de la Défense est légitime. Mais nous
4 devons aussi maintenir le principe de la publicité. Je pense que l'approche que nous
5 avons adoptée est la bonne. Nous allons autoriser encore des questions du
6 Procureur, et après, nous allons partir à huis clos partiel pour déterminer la source,
7 pour gagner le temps... du temps. Voilà.

8 Madame la greffière, veuillez faire entrer le témoin, s'il vous plaît.

9 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

10 Voilà. Bienvenue, Monsieur le témoin. Nous allons poursuivre avec votre audition.

11 Monsieur le Procureur, poursuivez, mais n'oubliez pas le souci de la Défense.

12 M. DUTERTRE : [09:52:38] Absolument. Je vais finir cette ligne de questions, après, je
13 devais passer à huis clos, donc avant l'audience... au début de cette audience de huis
14 clos, je reviendrai sur ces éléments-là, naturellement.

15 Q. [09:52:53] Monsieur le témoin, excusez-nous de cette interruption.

16 Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire ce qui s'est passé à Gao, au moment de
17 la chute de Gao naturellement ?

18 R. [09:53:16] La chute de la ville de Gao a été suite à une attaque du MUJAO et du
19 MNLA. Le MUJAO était le premier groupe armé à entrer dans la ville. Je n'étais pas
20 là-bas, je n'étais pas présent, mais je me base sur les informations que nous avons
21 reçues. Et par la suite, le MNLA est entré dans la ville. Il y a eu des affrontements
22 entre le MUJAO et l'armée malienne, et selon les informations toujours, le MUJAO...
23 le groupe MUJAO a décapité *un lieutenant de l'armée du Mali et a accroché sa tête
24 en public sur une place publique. Et ces informations se sont propagées très vite, ce
25 qui a semé la panique dans les rangs des soldats. Et par la suite, le MNLA est entré
26 dans la ville et l'armée malienne est sortie de la ville.

27 Q. [09:54:45] Entendu.

28 Je me remémore bien vos... les questions de mémoire, mais j'ai une question :

1 combien de temps, approximativement, après la chute de Gao Tombouctou a été
2 pris, d'abord, par le MNLA et la police arabe, comme vous l'avez mentionné ?
3 Combien de temps après, approximativement ?

4 R. [09:55:20] Je ne peux pas vous le dire précisément, mais je pense que tous ces
5 événements ont eu lieu durant la même semaine.

6 Q. [09:55:35] Entendu.

7 Alors, sur Tombouctou, Monsieur le témoin, j'ai deux petites clarifications à... à vous
8 poser par rapport à des informations que vous avez données vendredi dernier.

9 Page 15 du *transcript* n° 37 — donc celui de vendredi dernier — vous avez dit — je
10 cite : « Le MNLA, ils sont arrivés, ils ont pris le contrôle de Tombouctou avec les
11 milices arabes. » Est-ce que vous pouvez dire brièvement c'est quoi la milice arabe
12 ou les milices arabes ?

13 R. [09:56:35] Les milices arabes sont des milices qui étaient composés d'officiers de
14 l'armée malienne, qui ont été soutenus par le gouvernement malien pour recruter
15 des volontaires afin de combattre les différents mouvements indépendantistes, ou
16 plus exactement, tous les groupements armés.

17 Q. [09:57:09] Et est-ce que vous êtes en mesure de dire quand ils ont été créés,
18 combien de temps approximativement avant la... la chute de Tombouctou ?

19 R. [09:57:24] Non, je ne me rappelle pas.

20 Q. [09:57:30] Et donc, est-ce qu'on doit bien comprendre que, pour le coup, lorsque le
21 MNLA prend Tombouctou, la milice arabe était alliée avec le MNLA ? C'est ça qu'on
22 doit comprendre avec ce que vous avez indiqué ?

23 R. [09:57:59] Oui, il y avait une coordination selon les informations, une coordination
24 entre le commandement des milices et le commandement du MNLA. Cependant, je
25 pense que l'armée malienne s'est retirée de la ville à cause de l'effondrement de
26 l'institution militaire dans tout le Mali, dans tout le pays. Et les milices ont profité de
27 cette situation pour prouver leur présence et pour montrer qu'elles étaient issues de
28 l'armée malienne. Mais à l'époque, à l'époque, en tout cas, au premier jour de la

1 sortie de... des forces maliennes de la ville, il y avait coordination entre les deux.

2 Q. [09:59:02] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 Une autre précision, pages 15 et 7... et 16, pardon, du *transcript* 37 de la semaine
4 dernière, vous avez continué à parler du MNLA et de la milice arabe. Et vous avez
5 dit — je cite : « Ils sont entrés dans la ville ensemble, en fait, après cela, peut-être
6 quelques jours plus tard, les groupes islamiques Al-Qaïda et Ansar Dine, ils ont
7 évincé le MNLA de la ville. » Fin de citation.

8 Et vous avez clarifié que le MNLA était allé se positionner à l'aéroport de
9 Tombouctou.

10 Ma question est la suivante : est-ce que vous savez ce qu'est devenu la milice arabe, à
11 ce moment-là ?

12 R. [10:00:08] D'abord, je voudrais... je préfère dire qu'ils ont contrôlés ensemble la
13 ville et non pas qu'ils sont entrés ensemble, car la milice arabe était déjà présente au
14 centre de la ville. Deuxièmement, la milice arabe, je crois, en tout cas, je crois, que
15 c'est la milice arabe qui a, par la suite... est devenue le MNLA, par la suite.

16 M. DUTERTRE : [10:00:53] J'aimerais à ce moment, Monsieur le Président, Mesdames
17 les juges, passer à huis clos partiel.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:59] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
19 Madame la greffière.

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 01*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:01:19] (*Intervention non interprétée*).

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

(Passage en audience publique à 10 h 16)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:00] (*Intervention non interprétée*).

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:16:12] Merci beaucoup.

3 Monsieur le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

4 M. DUTERTRE : [10:16:18] Je vous remercie, Monsieur le Président, et je vais ralentir
5 un peu parce que mes collègues me disent que l'anglais est un peu... ne suit pas à la
6 même vitesse que le français.

7 Q. [10:16:30] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous êtes arrivé aux portes de la
8 ville. Est-ce que vous pouvez clarifier à quel endroit c'était, une porte au nord ou au
9 sud, à l'est, à l'ouest de la ville ?

10 R. [10:16:53] Il s'agit de... la porte Sans-fil si je me souviens bien, c'est-à-dire que c'est
11 l'accès depuis l'aéroport.

12 Q. [10:17:25] Et quand vous dites la porte Sans-fil c'est par référence à quoi, Sans-fil ?
13 C'est... c'est un lieu, un quartier, un lieu-dit ? Qu'est-ce que c'est exactement, Sans-
14 fil ?

15 R. [10:17:40] Je ne suis même pas sûr des noms des quartiers, à Tombouctou, mais je
16 sais qu'il s'agit de la région qui est tout près de l'aéroport.

17 Q. [10:18:01] D'accord. Et qui était présent à cette porte exactement ?

18 R. [10:18:10] Il y avait des jeunes, je dirais même des enfants, et j'ai posé la question à
19 un d'eux : « Vous faites partie de quel mouvement, groupe ? » Et ils m'ont répondu :
20 « Nous faisons partie du groupe Yahya ». Je leur ai dit « Yahya Abou Hammam,
21 l'émir du bataillon Al-Fourqane ? »

22 Ils « m'a » répondu par l'affirmative.

23 Q. [10:18:54] Et donc, est-ce que vous pouvez préciser comment ils étaient équipés,
24 ces... ces jeunes, à... à la porte ?

25 R. [10:19:13] Si je me souviens bien, il s'agit de kalachnikovs et des équipements de
26 communication avec les jeunes, pas les enfants. Mais les enfants, ils portaient des
27 kalachnikovs, des mitrailleuses.

28 Q. [10:19:42] Et donc...

1 D'accord.

2 Si je comprends bien, ils vous ont renvoyés, c'est bien cela que vous avez dit avant ?

3 R. [10:19:56] Oui, tout à fait, mais je préfère supprimer tous ces détails dans
4 l'audience publique.

5 Q. [10:20:16] La balance est difficile, Monsieur le Président, mais on peut aller en
6 *private session*.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:24] Madame la greffière, huis clos
8 partiel, s'il vous plaît.

9 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20*)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 10 h 31*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:31:44] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:59] Merci beaucoup.

7 Monsieur le Procureur.

8 M. DUTERTRE : [10:32:03] (*Intervention inaudible*)

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:32:06] Microphone, s'il vous plaît, pour
10 le Procureur.

11 M. DUTERTRE : [10:32:10] Merci.

12 J'aimerais montrer, Monsieur le Président, un *screenshot* de la vidéo 0020-0003, la
13 vidéo est au *divider* 254 du deuxième classeur, et la transcription est au *divider* 255 du
14 deuxième classeur — mais c'est juste pour information, parce que, là, c'est juste un
15 *screenshot*, je le mentionne juste pour mémoire.

16 Et je vais donc à... si on peut l'afficher, à la... à l'instant 00:38:44:22. Et ça peut être
17 montré en public.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:33:24] Monsieur le Président, Monsieur le
19 Procureur, on vient de m'informer qu'il y a un petit problème technique, donc est-ce
20 que nous pourrions, peut-être, montrer ce document après la pause, s'il vous plaît ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:33:39] Très bien, Madame la greffière.

22 Monsieur le Procureur, il y a un problème technique. Donc, nous allons suspendre
23 notre audience et vous reprendrez quand nous serons de retour.

24 La pause sera de 45 minutes et nous reprendrons à 11 h 15 — 11 h 15. L'audience est
25 suspendue.

26 M. L'HUISSIER : [10:34:07] *All rise.*

27 (*L'audience est suspendue à 10 h 34*)

28 (*L'audience est reprise en public à 11 h 18*)

1 M. L'HUISSIER : [11:18:02] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:18:23] L'audience est reprise.

4 Je vois M^e Sutherland debout. Maître.

5 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:18:41] Merci, Monsieur le Président.

6 Alors, il s'agit d'une question de manque de notification. La vidéo à laquelle a fait
7 référence l'Accusation, et qui figure dans le registre de préparation n° MLI-OTP...

8 Ah ! Je l'ai perdu. Excusez-moi, il s'agit en fait de la page 146 du registre de
9 préparation.

10 Alors, Monsieur le Président, nous n'avons pas reçu suffisamment d'informations au
11 sujet de la vidéo et au sujet des questions qui ont été posées au témoin. Il n'y a
12 aucune information au sujet des questions qui ont, dans un premier temps, été
13 posées au témoin au sujet de cette vidéo. Et pour que cette vidéo puisse être... ou
14 plutôt, si cette vidéo venait à être présentée maintenant, cela léserait la Défense.
15 Donc, ce que nous demandons, c'est qu'aucune question relative à cette vidéo, ou à
16 d'autres vidéos qui font partie de la même catégorie ne soient posées au témoin tant
17 que nous n'avons pas reçu, en bonne et due forme, la façon... les renseignements sur
18 la façon dont ces éléments de preuve... ou ces éléments d'information ont été
19 présentés au témoin la première fois.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:20:03] Monsieur le Procureur, qu'est-ce que
21 vous répondez à ça ?

22 M. DUTERTRE : [11:20:06] Oui. Monsieur le Président, je vous remercie.

23 Cet élément de preuve a été communiqué il y a fort longtemps, la Défense sait de
24 quoi il s'agit. Aux fins de cet exercice, c'est juste montrer une image aux fins
25 d'identification d'une personne. Donc rien de complexe ni de compliqué. Et c'est
26 quelque chose d'assez... d'assez simple et court.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:20:31] Voilà. Maître Sutherland la réponse
28 du Procureur est claire. Vous avez déjà été notifiée de cet élément ; là, il s'agira tout

1 simplement d'identifier une personne. Voilà.

2 Madame la greffière, faites venir le témoin, s'il vous plaît.

3 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:21:57] Voilà. Bonjour, Monsieur le témoin.

5 Prenez place s'il vous plaît.

6 Monsieur le Procureur.

7 M. DUTERTRE : [11:22:08] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

8 J'aimerais qu'on puisse diffuser sur l'écran l'image de mon ordinateur. J'ai
9 intentionnellement baissé un peu l'image parce qu'il y a des sous-titres et qui ne sont
10 pas utiles et qui pourraient distraire. Après je remonterais l'image pour qu'on voit
11 bien le *time stamps*.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:22:39] Le document sera affiché sur le canal
13 « *Evidence 2* ».

14 M. DUTERTRE : [11:23:39]

15 Q. [11:23:10] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire qui est
16 cette personne ?

17 R. [11:23:26] Je ne me souviens pas. Non, je ne peux pas vous le dire.

18 Q. [11:23:30] On était à 00:38 44:22.

19 M. DUTERTRE : [11:23:43] Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait passer en
20 audience à huis clos, s'il vous plaît, pour continuer la ligne de questions que j'avais
21 précédemment sur la réunion, et j'en aurai pour un petit quart d'heure. En suite de
22 quoi on passera en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:24:03] Un petit quart d'heure, c'est
24 beaucoup, Monsieur le Procureur, faites des efforts pour réduire.

25 M. DUTERTRE : [11:24:10] Oui, je vais essayer.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:24:12] Madame la greffière, audience à huis
27 clos partiel, s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 24)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 11 h 46)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:47:19] *(Intervention non interprétée)*.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:47:21] Merci beaucoup.

25 Monsieur le Procureur, à vous.

26 M. DUTERTRE : [11:47:24] Merci, Monsieur le Président.

27 J'aimerais passer maintenant une vidéo en public, qui est la vidéo 0018-0014 ; et je
28 passerai l'équivalent de 1 minute 25 secondes, je crois que c'est la durée dont j'ai

1 besoin. Elle est à l'intercalaire 28 du premier classeur. Le *transcript* porte l'ERN
2 0033-5279, à l'intercalaire 29. La traduction porte l'ERN 0033-5423 et c'est à
3 l'intercalaire 30. Et je commence par passer sans le son dans un premier temps,
4 suivant les directives de la Chambre.

5 Et je vais vérifier que c'est visible sur les écrans, Madame la greffière.

6 Q. [11:48:51] Monsieur le témoin, vous avez une image ?

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:48:58] (*Intervention non interprétée*).

8 (*Diffusion d'une vidéo*)

9 M. DUTERTRE : [11:50:35] Je me suis donc arrêté à 00:01:25:15. Avec votre
10 indulgence, Monsieur le Président, j'aimerais passer rapidement en audience à huis
11 clos pour des questions de fondation. J'en aurai pour 2, 3 minutes, c'est tout.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:50:59] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
13 Madame la greffière.

14 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 51*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:51:06] (*Intervention non interprétée*).

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (*Passage en audience publique à 11 h 54*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:21] (*Intervention non interprétée*).

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:54:33] Merci beaucoup.

20 Monsieur le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

21 M. DUTERTRE : [11:54:39] Merci, Monsieur le Président.

22 Je vais donc jouer la vidéo avec le son et je m'arrêterai à certains endroits pour poser
23 des questions.

24 Q. [11:54:44] Mais avant, puisqu'on est en audience publique, Monsieur le témoin,
25 est-ce que vous savez sur quoi portait cette réunion précisément ?

26 R. [11:54:58] Je ne sais pas précisément, mais je pense qu'il s'agissait de questions
27 d'organisation de l'enseignement et de la vie de la ville, et entre ceux qui contrôlaient
28 la ville et la cellule de crise composée d'habitants de la ville.

1 Q. [11:55:23] Merci.

2 M. DUTERTRE : [11:55:32] Je démarre la vidéo.

3 *(Diffusion d'une vidéo)*

4 M. DUTERTRE : [11:56:44]

5 Q. [11:56:45] Monsieur le témoin, je me suis arrêté à 00:01:09:17. Est-ce que vous êtes
6 en mesure de dire qui sont ces gens qui apparaissent à l'écran ?

7 R. [11:57:13] Non, je ne saurais les reconnaître. La qualité de la photo n'est pas très
8 bonne, mais je ne pense pas les connaître.

9 Q. [11:57:27] Est-ce qu'il s'agit des gens de la cellule de crise, dont vous parliez tout à
10 l'heure, sans connaître leur identité ?

11 R. [11:57:43] Certainement, ils doivent faire partie de la cellule de crise. Ils doivent
12 être des représentants de communautés de civils de la ville.

13 Q. [11:57:53] Je vais reprendre la vidéo.

14 *(Diffusion d'une vidéo)*

15 M. DUTERTRE : [11:58:18]

16 Q. [11:58:19] Monsieur le témoin, je suis arrêté à 00:01:26:08
17 Est-ce que vous pouvez nous dire qui est la personne au centre de l'image avec un
18 turban noir, un boubou vert très pâle, et les bras posés sur les cuisses ?

19 R. [11:59:02] Je pense qu'il s'agit d'Abdallah Al Chinguetti.

20 Q. [11:59:08] Toujours à 00:01:26:08, qui est la personne à la droite d'Abdallah Al
21 Chinguetti et qui a un turban blanc, un boubou couleur moutarde, et une jambe
22 posée sur l'autre ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:59:34] Monsieur le Procureur, la personne
24 est plutôt à gauche de la personne au centre.

25 M. DUTERTRE : [11:59:41] Vous avez raison, c'est en regardant l'image, j'ai oublié de
26 le préciser. Il... à gauche d'Abdallah Al Chinguetti, et à droite en regardant l'image.
27 C'est ma faute. Merci de cette intervention.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:59:59] C'est bon.

1 R. [12:00:01] Il s'agit de Sanda au turban, Sanda Bouamama (*phon.*).

2 M. DUTERTRE : [12:00:11]

3 Q. [12:00:11] Toujours à la même... au même minutage, en regardant l'image, qui est
4 la personne à droite de Sanda et qui a un turban noir et un boubou foncé, et qui est
5 penché en avant ?

6 R. [12:00:36] Je pense qu'il s'appelle Radwan. Je ne sais pas s'il s'agit de son vrai nom
7 ou de son nom de guerre.

8 Q. [12:00:51] Comme on... on ne voit pas tout le visage de cette personne, comment
9 vous faites pour savoir que c'est possiblement Radwan ? Vous êtes en audience
10 publique, donc, si ça nécessite un huis clos, je vous demanderais de le... de
11 l'indiquer.

12 R. [12:01:26] Je pense... je pense qu'il s'agit de lui. (Expurgé).

13 Q. [12:01:40] Entendu.

14 Et en regardant l'image, à droite de Radwan, qui est la personne en blanc, tout à
15 droite de l'image ?

16 R. [12:02:04] Je pense qu'il s'agit d'Abdel Hamid Abou Zeïd.

17 Q. [12:02:12] Est-ce que vous pouvez clarifier pour la Chambre qui est Abdel Hamid
18 Abou Zeïd ?

19 R. [12:02:25] Abdul (*phon.*) Hamid Abou Zeïd, je pense qu'il est algérien. Il fait partie
20 des fondateurs d'AQMI — Al-Qaïda au Maghreb Islamique —, et je pense aussi qu'il
21 est considéré comme le spécialiste dans le kidnapping d'otages, la prise d'otages.

22 Q. [12:02:51] Et selon ce que vous avez pu observer, quel était son rôle à Tombouctou
23 en 2012 ?

24 R. [12:03:12] Tombouctou, alors, était sous le contrôle d'Abdel Hamid Abou Zeïd, et
25 Yahya Abou Hammam, mais je ne sais pas comment les fonctions et les missions
26 étaient réparties entre eux deux.

27 Q. [12:03:30] Vous avez mentionné que Yahya Abou Hammam était le leader du
28 bataillon Al Fourqane. À quel bataillon il appartenait Abou Zeïd ?

1 R. [12:03:44] Je pense qu'il appartenait au bataillon Tarek Ben Ziyad.

2 Q. [12:04:03] Et le bataillon Tarek Ben Ziyad, c'est un bataillon d'AQMI ; c'est bien
3 ça ?

4 R. [12:04:22] Oui. Ce bataillon est l'un des principaux et des plus importants
5 bataillons d'AQMI, d'Al-Qaïda.

6 Q. [12:04:41] J'attends le *transcript* français.

7 Et quel était son rôle au sein du bataillon Tarek Ben Ziyad ?

8 R. [12:04:56] Il était l'émir de ce bataillon, le commandant, le chef de ce bataillon.

9 Q. [12:05:03] Merci.

10 Je reviens en... en repartant sur la gauche, je reviens à Radwan, c'est... il faisait quoi
11 Radwan à Tombouctou en 2012, selon ce que vous avez pu observer ?

12 R. [12:05:30] Je l'ai vu dans différents et beaucoup d'endroits, surtout dans des
13 endroits où on exerçait la flagellation, où on appliquait la charia et autre... la
14 flagellation et d'autres genres de sanctions. Donc, je l'ai vu à plusieurs reprises et
15 dans différents et beaucoup d'endroits, dans de nombreux endroits.

16 Q. [12:05:54] Je vais maintenant... Monsieur le témoin, je reviens au niveau
17 d'Abdallah Al Chinguetti, au milieu de l'image ; et en regardant l'image, sur la
18 gauche, il y a une personne en blanc, avec un turban couleur sable et des papiers
19 dans la main. Est-ce que vous savez qui c'est ?

20 R. [12:06:21] Oui. Il s'agit de Mohamed Al Faqi.

21 Q. [12:06:38] Entendu.

22 Je vais continuer maintenant la vidéo pour quelques secondes.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:51] Maître Sutherland.

24 Monsieur le Procureur, un moment.

25 Maître Sutherland.

26 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:07:00] (*Intervention non interprétée*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:11] Madame la greffière, arrêtez le son,
28 s'il vous plaît.

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:27] (*Intervention non interprétée*)
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:29] Très bien, merci beaucoup.
- 3 Maître Sutherland, quelle est votre demande ensuite ?
- 4 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:07:44] (*Intervention non interprétée*)
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:54] Je n'ai pas entendu la... la réponse de
- 6 M^e Sutherland.
- 7 Maître Sutherland, je vous repose la question. Vous avez demandé qu'on puisse
- 8 supprimer le son ; c'est bien ça ? Quelle est la suite de votre démarche ?
- 9 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:08:17] (*Intervention non interprétée*)
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:29] Madame la greffière, on ne « voit »
- 11 pas l'interprétation en français.
- 12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:08:47] Est-ce que vous entendez cette
- 13 cabine française, alors ? Alors, il me semble qu'il y a un problème technique
- 14 maintenant dans l'autre cabine à côté.
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:09:34] Le technicien a été informé, et la
- 16 cabine française qui fonctionne va travailler.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:43] Merci beaucoup, Madame la
- 18 greffière.
- 19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:09:53] Est-ce que vous m'entendez
- 20 maintenant, Monsieur le Président ?
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:59] Voilà. Maintenant, c'est parfait.
- 22 Maître Sutherland, quelle est la suite de votre démarche ?
- 23 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:10:07] Alors, j'avais demandé tout
- 24 simplement que le son soit supprimé parce que, d'après les directives en matière de
- 25 conduite du procès, si une vidéo est montrée à ces fins, elle doit être montrée sans
- 26 pour autant que le son ne soit allumé.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:31] Très bien. Merci beaucoup.
- 28 Monsieur le Procureur.

1 M. DUTERTRE : [12:10:36] Je n'ai pas très bien saisi de quelle fin on parlait. Mais
2 dans le cas présent, on peut couper le son, ce n'est pas... ce n'est pas indispensable
3 pour moi. Je l'avais joué sans le son au début, suivant les directives de la Chambre.
4 On pouvait le jouer avec le son ensuite, mais on peut faire sans le son maintenant.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:54] Poursuivez, s'il vous plaît.

6 M. DUTERTRE : [12:10:59]

7 Q. [12:11:00] Donc, je rejoue encore un petit peu. Et en fait, je vais partir en arrière, ça
8 m'a un peu interrompu dans ma démonstration.

9 *(Diffusion d'une vidéo)*

10 Monsieur le témoin, à 00:00:24:10, qui est cette personne ?

11 R. [12:12:03] Je crois qu'il s'agit du juge Houka~Houka.

12 Q. [12:12:14] Est-ce que vous connaissez le... le nom complet, le vrai nom du juge
13 Houka~Houka ?

14 R. [12:12:27] Non, je ne connais pas son nom complet. Je sais qu'il s'agit du juge
15 Houka~Houka et c'est comme ça qu'on l'appelle, le juge Houka~Houka.

16 Q. [12:12:43] Je vais encore repartir en arrière jusqu'à 00:00:23:10.

17 *(Diffusion d'une vidéo)*

18 Monsieur le témoin, en fait, à 00:00:27:04, qui est la personne au milieu dont on voit
19 le visage ?

20 R. [12:13:23] Je pense qu'il s'agit du dernier président de la Police islamique à
21 Tombouctou, je pense qu'il s'appelle Kaleb et qu'il est mauritanien.

22 Q. [12:13:40] Merci.

23 Mais c'est quoi cette jaquette sombre, enfin, bleu sombre, qu'il porte sur lui ?

24 R. [12:13:53] Il s'agit de la veste propre à la Police islamique, il y a même un... une
25 petite étiquette dessus sur laquelle est écrit « Police islamique ».

26 Q. [12:14:08] Est-ce que vous faites référence à l'écusson blanc qui est sur sa
27 poitrine ?

28 R. [12:14:19] Je ne me souviens pas ce qu'il y a d'écrit sur l'écusson blanc, mais je

1 pense que... qu'il est écrit « Police islamique ». Mais sur le dos de la veste, il y a... il y
2 est... il est écrit « Police islamique ».

3 M. DUTERTRE : [12:14:46] J'en ai fini avec cette vidéo, Monsieur le Président,
4 Mesdames les juges.

5 Et je vais passer à une autre vidéo qui est assez longue, mais je n'en passerai que
6 40 secondes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:01] Allez-y, Monsieur le Procureur.

8 M. DUTERTRE : [12:15:03] À moins que l'heure, je vois que... je suis...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:07] Oui, je regarde la montre, mais vous
10 aviez dit 40 secondes. Mais si tel est le cas, alors, nous allons arrêter.

11 M. DUTERTRE : [12:15:11] Oui, parce que le temps de poser toutes les questions, on
12 va dépasser. Je suis dans vos mains.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:16] D'accord. Alors, nous allons
14 suspendre l'audience pour un peu plus longtemps, et nous reprendrons à 13 h 30 —
15 13 h 30.

16 L'audience est suspendue.

17 M. L'HUISSIER : [12:15:30] *All rise.*

18 *(L'audience est suspendue à 12 h 15)*

19 *(L'audience est reprise en public à 13 h 31)*

20 M. L'HUISSIER : [13:31:20] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:32:00] L'audience est reprise. Nous
24 poursuivons avec l'interrogatoire en chef du Bureau du Procureur.

25 M. DUTERTRE : [13:32:13] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Je
26 souhaitais donc jouer 40 secondes de la vidéo 0009-1749.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:32:29] Je suis désolée de vous interrompre,
28 il semblerait que l'interprétation vers l'anglais est en train de passer sur le

1 canal 2 que l'anglais passe sur français. (*Fin de l'intervention non interprétée*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA (interprétation) : [13:32:53] (*Intervention non*
3 *interprétée*)

4 M. DUTERTRE : [13:32:55] On va y arriver.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:32:57] Est-ce qu'on entend le canal
6 français, là ? C'est l'interprétation. Nous, on n'a rien changé.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:32:58] Oui, maintenant, c'est beaucoup
8 mieux. C'est mieux, maintenant, parce qu'avant, c'était l'inverse.

9 M. DUTERTRE : [13:33:04] Le français ressemble à Molière et non pas à Shakespeare.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:33:11] Très bien.

11 Allez-y, Monsieur le Procureur, tout est en ordre, maintenant.

12 M. DUTERTRE : [13:33:15] Merci, Monsieur le Président. Donc, je... je me répète, je
13 disais que je voulais jouer 40 secondes de la vidéo, 0009-1749, qui est à
14 l'intercalaire 34 du premier classeur, avec un *transcript* 0028-0839, à l'intercalaire 35.

15 Et plus spécifiquement, je vais jouer en public et sans le son de 00:08:44:03 à
16 00:09:30:09 — 00:09:30:09. Vous voyez l'image sur votre écran, Monsieur le témoin ?

17 R. [13:34:57] Oui, tout à fait.

18 (*Diffusion d'une vidéo*)

19 M. DUTERTRE : [13:35:52] Est-ce que nous pourrions passer brièvement à huis clos,
20 Monsieur le Président, Mesdames les juges, quelques minutes, pour les questions de
21 fondation ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:36:02] Madame la greffière, huis clos
23 partiel, s'il vous plaît.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 36*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:36:14] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (*Passage en audience publique à 13 h 52*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:52:53] Nous sommes en audience publique,
15 maintenant, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:52:58] Merci beaucoup.

17 Monsieur le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

18 (*Diffusion d'une vidéo*)

19 M. DUTERTRE : [13:53:11] J'aimerais maintenant passer, Monsieur le Président, un
20 vidéo, de 53 secondes, dont l'ERN est 0018-0482, qui est au... à l'intercalaire 157 du
21 second classeur ; et le *transcript* est le 0069-0473, à l'intercalaire 158. C'est public, et je
22 vais le diffuser sans le son, en tout cas, les premières images pour authentification.

23 (*Diffusion d'une vidéo*)

24 Je m'arrête à 00:00:22:22. Est-ce que nous pouvons passer brièvement en audience à
25 huis clos, Monsieur le Président ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:54:58] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
27 Madame la greffière.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 55*)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 13 h 56)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:56:47] Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:57:00] Merci beaucoup, Monsieur le
25 Procureur.

26 M. DUTERTRE : [13:57:02] Je joue donc...

27 Merci, Monsieur le Président.

28 Je joue donc la vidéo avec le son.

1 (Diffusion d'une vidéo)

2 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° MLI-OTP-0018-0482,
3 sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue
4 française]

5 « INI : Par rapport aux nouveaux [phon.] règles qu'on est en train d'appliquer par
6 rapport aux femmes, mon point de vue c'est surtout cela. Je suis Tombouctien
7 [phon.], je suis musulman. Et je souhaite vraiment que la femme soit vraiment bien
8 habillée. Mais par rapport ... pour qu'on ... on est là en train de harceler les femmes.
9 Parce que présentement les femmes sont même harcelées. Une femme, il suffit de
10 voir quelqu'un qui a une arme, ou bien il a un fouet en main, pour qu'elle puisse
11 prendre la fuite. Cela aussi n'est pas normal. Vraiment c'est trop, c'est une
12 exagération. Et il y a des familles de la femme - même si elle est dans sa famille en
13 train de porter un t-shirt - quelqu'un qui a l'arme en train de passer. Tout
14 simplement, la femme arrive à voir ça, elle a peur. Elle jette ... même si elle a une
15 tasse, mais elle jette à terre, c'est trop. »

16 Q. [13:58:18] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes, si vous le pouvez et si vous
17 vous souvenez, vous êtes capable de dire quelle était l'origine ethnique de ce
18 monsieur qui parle ?

19 R. [13:58:39] Je ne saurais pas vous dire. Je ne me souviens pas.

20 Q. [13:58:44] D'accord.

21 Monsieur le témoin, vendredi dernier, page 16 du *transcript* 37, vous avez
22 mentionné, qu'il y avait à Tombouctou la Police islamique, force principale du
23 groupe, et la *Hesbah*. Et ce matin, vous avez, par exemple, mentionné le... un... un
24 juge Houka~Houka. Est-ce que vous pouvez nous dire quels étaient les... les
25 différents autres organes qui existaient éventuellement à Tombouctou en
26 2012 jusqu'à début 2013, pendant l'occupation de la ville par les groupes armés
27 Ansar Dine et AQMI ?

28 R. [14:00:03] En dépit du fait que j'étais présent dans la ville en tant que civil,

1 évidemment, je ne faisais pas partie de ces groupes qui contrôlaient la ville. Je peux
2 le constater, mais seulement sur la base des activités que je vois avec le peuple. Par
3 exemple, la présence de la Police islamique, qui est en charge de tous les problèmes à
4 l'intérieur de la ville, en plus de la *Hesbah*, qui est en charge de changer n'importe
5 quel comportement qui n'est pas conforme à la charia islamique. Et évidemment,
6 elle... il y a la *Hesbah* qui supervise l'exécution, et puis il y a l'armée. Il s'agit de la
7 force armée qui permet à tous ces organes de faire ce qu'ils veulent. Je ne connais pas
8 les autres organes ou je ne connais pas les modes de fonctionnement ou de
9 coordination. Voilà.

10 Q. [14:01:21] Et... Je vous remercie. Et le juge Houka~Houka, il exerçait où sa
11 fonction ?

12 R. [14:01:36] Je ne sais pas. Au début, j'ai entendu dire qu'il y avait un tribunal au
13 siège du tribunal officiel. Donc, j'ai entendu dire qu'il travaillait au siège du tribunal
14 officiel. Mais par la suite, il y a eu un Tribunal islamique au sein... ou dans les locaux
15 d'un des hôtels, un hôtel qui était la propriété d'un occidental. Et je pense que le
16 tribunal tenait ses audiences dans cet hôtel, donc. Et ce juge exerçait ses fonctions au
17 sein de ce tribunal, qui est devenu le siège du Tribunal islamique. Il y a même un
18 écriteau ou une pancarte très grande à l'entrée disant « Tribunal islamique ».

19 Q. [14:02:38] Je vous remercie.

20 Donc, Police islamique, *Hesbah* la force militaire et Tribunal islamique. On va
21 commencer à, si vous le voulez bien, Monsieur le témoin, approfondir la question de
22 la Police islamique. Et vous avez dit que la police est en charge des... des problèmes
23 publics, si j'ai bien retenu de mémoire. Est-ce que vous pourriez, dans la mesure de
24 vos observations, détailler un peu plus les activités de la Police islamique à 2012... en
25 2012 à Tombouctou, les différents types d'activités ?

26 R. [14:03:35] Il est difficile de vous décrire cela pour quelqu'un qui ne faisait pas
27 partie de ces groupes, comme moi. Mais ce qui est de notoriété publique, c'est qu'il
28 existe au... c'est... si jamais il existe un conflit ou un litige entre deux personnes, ces

1 personnes portent plainte auprès de la Police islamique. La Police islamique arrête
2 la... le criminel ou la personne qui a attaqué une autre personne, ou agressé une
3 autre personne. Et donc il est très difficile de faire une distinction entre les
4 différentes fonctions de la Police islamique. Parfois, des personnes qui appartiennent
5 à la Police islamique exercent des fonctions qui relèvent plutôt de la *Hesbah*, de la
6 brigade des mœurs. Elles sont interdépendantes, ces fonctions, mais, moi, je ne peux
7 pas vous donner davantage de précision.

8 M. DUTERTRE : [14:04:47] Est-ce qu'on pourrait passer brièvement en audience à
9 huis clos, Monsieur le Président, Mesdames les juges ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:04:55] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
11 Madame la greffière.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 04)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:05:09] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 14 h 07)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:07:37] Nous sommes à nouveau en
14 audience publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:07:53] Merci beaucoup.

16 Monsieur le Procureur.

17 M. DUTERTRE : [14:07:56] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [14:08:00] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez approximativement quand la
19 Police islamique a commencé à... à faire son travail dans la ville de Tombouctou ?

20 R. [14:08:26] Je pense qu'elle a commencé cela après une certaine période de contrôle,
21 après avoir pu asseoir son contrôle sur la ville. À partir de... d'une certaine période,
22 nous avons constaté des activités de cette police en tant que Police islamique. Et par
23 la suite, ils ont eu leur propre uniforme, sur lequel il était écrit « Police islamique ».

24 Q. [14:09:04] Est-ce que vous savez où la Police islamique était située dans
25 Tombouctou ?

26 R. [14:09:14] Oui. Je pense qu'au début, ils avaient... leur siège était au siège de la
27 BMS, la Banque malienne de solidarité. Et par la suite, ils ont transféré leur siège au
28 centre de la préfecture ou du gouvernorat de Tombouctou, au siège du gouvernorat

1 de la province de Tombouctou.

2 Q. [14:09:47] Merci.

3 M. DUTERTRE : [14:09:49] J'aimerais passer maintenant, Monsieur le Président,
4 Mesdames les juges, une vidéo, enfin, 14 secondes d'une vidéo, 0015-0495, qui est à
5 l'intercalaire 251. Le *transcript* est l'intercalaire 252, et la traduction à l'intercalaire
6 253, mais je n'ai pas besoin du son. Donc, je vais passer de 00:28:51:08,
7 approximativement, à 00:29:05:00. Je suis exactement à 00:28:51:03.

8 (*Diffusion d'une vidéo*)

9 Je me suis arrêté à 00:29:05:18.

10 Est-ce que nous pouvons passer très brièvement en audience à huis clos, Monsieur le
11 Président ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:11:36] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
13 Madame la greffière.

14 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 11*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:11:41] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 *(Passage en audience publique à 14 h 13)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:13:07] Nous sommes à nouveau en
6 audience publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:13:23] Merci beaucoup.

8 Monsieur le Procureur.

9 M. DUTERTRE : [14:13:27] Je rejoue donc à partir de 00:28:52:04, et je me suis arrêté,
10 à 00:28:55:13.

11 Monsieur le témoin, est-ce que vos reconnaissez ce bâtiment ?

12 R. [14:13:59] Oui, il est clair qu'il s'agit du bâtiment du premier siège de la Police
13 islamique.

14 Q. [14:14:11] Sur l'image, vous voyez que le bâtiment, il y a un balcon, et en dessous,
15 il y a un... un écriteau. Est-ce que vous êtes en mesure de lire ce qu'il y a sur
16 l'écriteau, Monsieur le témoin ?

17 R. [14:14:24] Oui. Il est écrit : « Police islamique ».

18 Q. [14:14:39] Et donc, si j'ai bien compris, c'est le premier siège de la Police
19 islamique. Donc, c'est la... la Banque malienne de solidarité... de solidarité ; c'est bien
20 cela ?

21 R. [14:14:51] Oui, probablement, très probablement.

22 Q. [14:15:07] Je continue.

23 *(Diffusion d'une vidéo)*

24 Je suis à 0029-0016. On voit le balcon dont je parlais et l'écriteau.

25 En dessous de l'écriture « Police islamique », ça correspond à quoi, ces... ces
26 numéros ?

27 R. [14:15:46] Il est clair sur l'écriteau qu'il s'agit d'un numéro de téléphone.

28 Q. [14:15:59] Je vous remercie.

1 Et donc, le deuxième siège était au gouvernorat, tel que vous nous l'avez indiqué.

2 M. DUTERTRE : [14:16:17] J'aimerais passer une autre vidéo, Monsieur le Président,
3 qui est la vidéo, 0018-0111. Elle fait 47 secondes, elle est à l'intercalaire 40 et le
4 *transcript*, 0069-2893 est à l'intercalaire 41.

5 Et c'est public et je peux la passer sans le son.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 Q. [14:17:06] Est-ce que vous voyez l'image, Monsieur le témoin ?

8 R. [14:17:10] Oui.

9 Q. [14:17:13] Je vais donc passer la vidéo.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 M. DUTERTRE : [14:18:12] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer très
12 rapidement en audience à huis clos ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:18:20] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
14 Madame la greffière.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 18)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:18:25] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 14 h 20)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:20:14] Nous sommes à nouveau en
14 audience publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:20:27] Merci beaucoup.

16 Monsieur le Procureur.

17 M. DUTERTRE : [14:20:30] Merci, Monsieur le Président. Je vais rejouer cette vidéo
18 en entier, en m'arrêtant à certains endroits.

19 *(Diffusion d'une vidéo)*

20 Q. [14:21:10] À 00:00:17:17, qu'est-ce que vous lisez sur le fronton de ce bâtiment,
21 Monsieur le témoin ?

22 R. [14:21:31] Ce fronton qui est... qui se trouve derrière le camp principal de l'armée
23 malienne, il est écrit dessus : « Bienvenue à Tombouctou, ville des 333 saints »

24 Q. [14:21:51] Merci.

25 Je reprends.

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 Monsieur le témoin, à 00:00:35:01, c'est quoi cet amas de pierres que l'on voit sur
28 l'image ?

1 R. [14:22:29] Il s'agit d'une statue d'un... un chevalier qui était sur un cheval qui avait
2 l'air de voler ; il s'agit d'une statue qui se trouvait à l'entrée de Tombouctou, entre le
3 camp de l'armée et le siège de la province, et aussi le siège de la municipalité et de la
4 gendarmerie nationale.

5 On pense, selon la légende, ou ce que j'ai entendu dire en tout cas, que les habitants
6 de Tombouctou pensent qu'il s'agit là de la statue du Farouk. C'est une personnalité
7 ou même un personnage — pardon — légendaire qui est, en quelque sorte, le patron
8 de la ville, qui garde la ville, et les groupes armés l'ont détruit à l'époque... l'ont
9 détruite à l'époque.

10 Q. [14:23:26] Est-ce que j'ai bien compris, c'est le monument Al-Farouk ; c'est bien
11 cela ?

12 R. [14:23:34] Oui.

13 Q. [14:23:39] Je reprends la vidéo.

14 *(Diffusion d'une vidéo)*

15 À 00:00:40:03, quel est ce grand bâtiment que l'on voit derrière avec les arcades et un
16 étage ?

17 R. [14:24:11] Il s'agit du siège de... du gouverneur, ou de la province, et en 2012, c'est
18 devenu le siège de la Police islamique.

19 Q. [14:24:33] À 00:00:43:22, qu'est-ce qu'il y a de marqué sur le panneau devant ce
20 bâtiment ?

21 R. [14:24:44] « Police islamique ».

22 M. DUTERTRE : [14:24:58] J'aimerais maintenant, Monsieur le Président, passer une
23 autre vidéo qui est la 0018-0483, qui dure 40 secondes qui est à l'intercalaire 152 et le
24 *transcript* est à l'intercalaire 153, avec ERN 0069-0475.

25 Je vais le passer en public sans le son, et c'est 40 secondes.

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 Merci, Monsieur le Président.

28 Est-ce qu'on peut passer très brièvement en audience à huis clos ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:26:58] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
2 Madame la greffière.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 27)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:27:05] Nous sommes à huis clos partiel.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 14 h 28)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:28:06] Nous sommes à nouveau en
20 audience publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:28:14] Merci beaucoup.

22 Monsieur le Procureur.

23 M. DUTERTRE : [14:28:20] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

24 Q. [14:28:23] Je suis revenu à une image qui est à 00:00:17:20.

25 Monsieur le témoin, à quel organe appartiennent les... les deux personnes, la
26 personne qu'on voit debout et la personne qu'on voit assise ?

27 R. [14:28:58] Apparemment, ils appartiennent à la Police islamique.

28 Q. [14:29:03] Et d'après ce que vous avez constaté, qu'est-ce qu'ils faisaient, à ce

1 moment-là ?

2 R. [14:29:16] Apparemment, ils sont au marché pour surveiller le marché.

3 Q. [14:29:31] Et qu'est-ce que vous entendez par « Apparemment, ils sont de la Police
4 islamique » ?

5 R. [14:29:44] Eh bien, « apparemment », c'est en regardant leur uniforme, leurs
6 habits ; il apparaît qu'ils appartiennent à la Police islamique.

7 Q. [14:29:56] Est-ce que vous pouvez clarifier cela, quand vous faites référence à
8 leurs habits ?

9 R. [14:30:06] Le gilet, le gilet bleu, eh bien, c'est un uniforme, qui est spécifique, qui
10 est propre à la Police islamique. Surveiller le marché et maintenir la sécurité sur la
11 place du marché est aussi la fonction de la Police islamique. Donc, il s'agit là d'un
12 point d'observation ou de surveillance du marché.

13 Q. [14:30:40] Je vous remercie.

14 M. DUTERTRE : [14:30:42] Vu l'heure, Monsieur le Président, je me demande si c'est
15 pas un bon moment pour clore pour aujourd'hui.

16 Merci, Monsieur le témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:30:53] Vous avez raison, Monsieur le
18 Procureur. Il est 14 h 30.

19 Monsieur le témoin, il est 14 h 30 et nous devons lever notre audience.

20 La Chambre vous remercie d'avoir répondu de façon claire aux questions, mais votre
21 témoignage n'est pas fini. Nous allons continuer demain matin, à 9 h 30.

22 D'ici là, n'oubliez pas qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que
23 ce soit ni à des membres de votre famille ni à des amis, au cas où vous seriez en
24 contact avec eux ce soir. Vous avez bien compris ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:31:44] Oui, c'est clair.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:51] Merci beaucoup.

27 Alors, il ne me reste plus qu'à remercier toutes les parties et tous les participants. Je
28 remercie également les sténographes, les interprètes. Je n'oublie pas nos officiers de

- 1 sécurité et, bien entendu, notre public. Nous allons lever l'audience et nous nous
- 2 retrouverons demain matin à 9 h 30.
- 3 L'audience est levée.
- 4 M. L'HUISSIER : [14:32:24] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 14 h 32*)